

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 11 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240311-DEL\_24\_02\_04-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11
- En exercice ..... 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

## OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-02 -04

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA POSE D'UNE BORNE INCENDIE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 06.03.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Thibaud RICHARD.

**Absents :** M. Alessandro POZZO -  
M. Laurent QUEYTAN, Excusé.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

La SAS LE PHEBUS sollicite la pose d'une borne incendie sur sa propriété sise La Balizone. En effet, dans le cadre d'une demande de permis de construire, les services secours et incendie prescrivent l'installation d'une borne incendie à proximité du projet de la construction.

La SAS LE PHEBUS a donc proposé de contribuer au coût des travaux de la pose d'une borne incendie raccordée au réseau public d'eau potable sur sa propriété.

Les travaux publics communaux sont de la responsabilité des communes. La pose d'une borne incendie relève donc de la compétence de la commune qui en est propriétaire et à priori c'est elle qui doit en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que les particuliers participent volontairement à ces travaux, par le biais des offres de concours.

L'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel le particulier décide de participer aux dépenses d'investissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

Les offres de concours n'ont pas à être désintéressées pour être légales. Bien au contraire, les particuliers qui les proposent le font généralement parce qu'ils vont y trouver un intérêt particulier à la réalisation des travaux publics auxquels il entend participer.

Le montant des travaux précités s'élève à 3.621,47 € HT. La SAS LE PHEBUS propose donc de participer à hauteur de cette somme. Cette offre de concours fait l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature de l'offre de concours précitée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

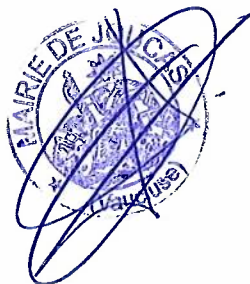
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours avec la SAS LE PHEBUS, représentée par M. Xavier MATHIEU, relative à la pose d'une borne incendie sur Sa propriété de conformément au plan joint à la présente ;
- **PRECISE** que les crédits pour régler la dépense sont inscrits à l'opération n° 157, section investissement, du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,  
**Lucien AUBERT**



La secrétaire de séance,  
**Muriel PONTET**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240311-DEL\_24\_02\_04-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240311-DEL\_24\_02\_04-DE



# CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Le Village  
84220 JOUCAS  
Tél : 04.90.05.78.00  
Fax : 04.90.05.77.80  
E-mail : [contact@joucas.fr](mailto:contact@joucas.fr)  
[www.joucas.fr](http://www.joucas.fr)

## Entre les soussignés

Commune de JOUCAS, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Lucien AUBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°

**D'une part,**

**Et**

La SAS LE PHEBUS, représentée par M. Xavier MATHIEU, dont le siège social est établi 508 Route de Murs – 84220 JOUCAS,

dénommée ci-après « l'offrant »,

**D'autre part.**

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

La SAS LE PHEBUS a proposé de contribuer au financement des travaux de pose d'un poteau d'incendie raccordé au réseau public d'eau potable sur le domaine privé de sa propriété sise 508 Route de Murs – Lieudit La Balizone, à Joucas.

Cette proposition a été acceptée par délibération du Conseil Municipal n°

Cette acceptation engage l'offrant de façon définitive et irréversible ; aucun désistement n'est, désormais, possible.

### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et des engagements respectifs de la commune de JOUCAS et de la SAS LE PHEBUS dans le cadre des travaux de pose d'une borne incendie sur la propriété de cette dernière raccordée au réseau d'eau potable de la commune de JOUCAS.

#### ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

Les travaux, objets de la présente convention, consistent en la fourniture et la pose d'un poteau incendie Quartier la Balizone – 508 Route de Murs conformément au plan joint.

#### ARTICLE 3 – OFFRE DE CONCOURS

La SAS LE PHEBUS s'est engagée à participer financièrement à la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 2, sous forme d'une offre de concours, à hauteur du coût des travaux hors taxes. Le montant estimatif de cette opération s'élève à la somme de 3.621,47 € H.T. ; soit une contribution prévisionnelle de **3.621,47 €**.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1. – Obligations de l'offrant

L'offrant s'engage à verser l'offre de concours dans les conditions suivantes :

- un acompte égal à 50 % du montant prévisionnel de l'offre, tel que mentionné en annexe, à la signature de la présente convention ;
- le solde l'opération à la fin des travaux.

L'offrant se libèrera des sommes dues au moyen de chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du Trésor Public ou de virements.

### 4.2. – Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux de pose du poteau incendie dans un délai de trois mois à compter de la réception du premier acompte versé par l'offrant et de l'obtention des autorisations administratives.

Les ouvrages seront mis en service après :

- réalisation des essais techniques nécessaires,
- le règlement du solde de la contribution financière par l'offrant.

## ARTICLE 5 – CONDITION SUSPENSIVE

En cas d'impossibilité pour la commune d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, la présente offre de concours sera caduque et l'acompte remboursé.

## ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera, avant toute demande en justice, soumis à une expertise amiable.

Le tribunal administratif du ressort de la collectivité sera compétent pour connaître des litiges pouvant s'élever dans le cadre des présentes et de leurs suites, pour lesquels la procédure amiable aura échoué.

Fait à JOUCAS en deux exemplaires, le .....

L'offrant,

Le Maire,